3

no.9

REMONSTRANCE AV ROY PAR VN DES PRINCIPAVX OFFICIERS de la Couronne.

SVR LA REVNION DE tous ses subiects à son seruice.

A PARIS,
Chez ABRAHAM SAVGRAIN, ruë S. Iacques, au dessus de S. Benoist.

M. DC. XVI.
Auec Permission.

SIRE,

Ie ne sçaurois par ou commancer mon discours si Dieu qui preside aux choses humaines, ny auoit estably vn ordre visible de perpetuelle reparation, & si d'ailleurs chacun ne se tournoit à toute heure vers son immense bonté pour implorer & rechercher en sa grace, les remedes que les hommes ne sçauent point.

Car si le grand Henry est mort, si le Roy, si le Pere, si le liberateur de la France nous est osté, si mon bon Maistre nous est rauy, ou sont les parolles qui le puissent plaindre, ou sont les larmes dignes de verser deuant son tombeau, ou sont les signes funebres suffisans pour enseigner l'amertume de nostre mal?

La foudre des rebelles, le salut des François, l'effroy, & l'admiration des Estrangers, le miroir de generosité & de clemence, le dompteur des nations en France, & iusques dedans les Alpes, le conquereur de la Bresse, l'arbitre de l'Italie, celuy qui a rendu le bien pour le mal, en pacifiant le pays bas, le protecteur des anciens Aliez de l'Estat en Allemagne, le moderateur de l'Europe à disparu d'entre nous.

O Dieu que ferons nous donc, mais ô Dieu, que ne ferons nous poinct viuant tu le nous a donné en admiration. Mais auec ceste confiance, que nous le laissõs faire pour tous, mort, tu nous imprime la memoire de ses gestes. Mais auec ceste cognoissance, qu'il n'est plus nostre deffenceur, n'est-ce donc pas à nous maintenãt à plaindre, ne nous deuõs-nous pas

efforcer pour noſtre ſalut, l'Eſtat des affaires ne no⁹ enſeigne-il pas, qu'auec foy, cõſtance & generoſité, il faut ſeruir le Roy & à la France, qu'il faut eſtouffer en nayſſant les monſtres, les harpies, les vers abominables qui voudroient ronger les entrailles de ceſt Eſtat, & auec toute inhumanité entreprendre ſur l'enfant & ſur la mere, n'ayant au cœur que de deſchirer la partie & ſe ietter ſur ceſte plante du lys deſtituee, ce leur ſembleroit de ſon deffenceur.

Sire, Ceſte reparation perpetuelle du genre humain de laquelle ie vous ay parlé, Nous aprend que les enfans nayſſent pour repreſenter leurs peres, & en France, nous ſçauons tous que les Roys ne meurent point, & ceſte cognoiſſance nous eſt d'autant plus commune, que nous auons veu ſainct Louys reuiure au Royaulme par le feu Roy, & que voſtre Majeſté, regne à la ſuitte du droict de la pieté, & de de la valleur de ſes peres.

La ſanté de voſtre perſonne, ſa force & grandeur en voſtre aage, que diſ-ie cette viuacité paternelle. Ce genie paternel qui ne vous abandõnent point, cette beauté, ceſte grauité naturelle. Ce iugement qui redouble deſ ia, quand vous parlez aux eſtrangers, ceſte pieté vers les pauures, ceſte bonté vers tous, ceſte grande obeyſſance à la Royne voſtre mere, & ce grand amour enuers Dieu, font viſiblemẽt recognoiſtre en voſtre perſonne, que vous eſtes le vray Tige de Philippe Auguſte, Sainct Louys, & Henry le Grand, trois lumieres eſleuees pour la Frãce, mais trois Princes qui agittez au commancement de leur regne, ont en fin ruyné facillement leurs ennemis, bien eſt-il que la clemence du feu Roy, s'eſt eſtenduë ſur les ſiens, mais auec ceſte conſideration

qu'il leur laiſſoit, les biens, les honneurs, & la vie pour les employer, vn iour ſelon leurs ſerments, & leur obligation, au ſeruice & au ſouſtenement des enfans qu'il plairoit à Dieu luy dõner, & c'eſt maintenant à vous Sire.

Nouueau Soleil qui deſia naiſſant auez eſté honoré des bons, Reclamé des ſubiects, & des alliez de la France, recongnu & reſpecté des eſtrangers, & qui à voſtre leuant auez fait trembler les brouillons, tant ils en ont apprehendé le midy, Prince qui faites paroiſtre à quinze ans, ce qu'on ne s'oze promettre des autres à vingt, tant voſtre naturel & bõne nourriture correſpondent.

Nourriture deſignee par le pere qui de long-temps auoit deſtiné le ſoing de ſon fils & de ſon Royaume, à ceſte vertueuſe princeſſe qui vrayement marie, nous a porté vn Meſſie pour ceſt Eſtat.

La Royne Blanche Mere de ſainct Louys, troublee, ennuyee, & calomniee, tint ſi ferme les reſnes du gouuernement, au commancement de ſa regence, qu'elle diſſipa les deſſeings des ennemis de l'Eſtat, puis ſon fils creut, & les ruyna, teſmoings les maiſons de Dreux, de Courtenay, de Boulongne, de la Marche, & autre qu'il deterra les vnes de leurs rangs, les autres de leurs heritages.

Les François garderent fidellité à Clotaire ſecõd qui n'auoit que quatre mois à la mort de ſon pere, auquel ils n'auoient qu'vne treſ-commune obligation, & ne la garderons-nous pas à vous, Sire, qui n'auez que 15. ans, mais qui eſtes aduãcee pour 20.

Que ſeruiroit-il d'auoir eu voſtre pere Sauueur, liberateur, voire pere des François que ſeruiroient les larmes, & les regrets de ſa mort?

Lors que la nouuelle fut espanduë de ceſt execrable forfaict, la concorde vnit les Esprits à plorer le Maiſtre, & demander la vengeance des parricides, & proteſter obeyſſance & fidellité à V. M. & à ceſte grande Royne, qui dés le lendemain toute fondante en larmes vous mena en voſtre Parlement vous dépoſa au Tribunal de vos peres, & au ſiege de leur Iuſtice.

Les voix d'acclamatiõ & de ioye penetroiẽt, ie ne diray les hõmes, mais esmouuoiẽt la terre & les Cieux.

Si le Soleil diſoient aucuns nous eſt rauy, l'aſtre de la Lune nous reſte, Aſtre qui n'a gueres moins de vertu.

Le Soleil eſchauffe & fait germer la terre. Mais par le moyen de la Lune, qui en tempere l'ardeur, preſide à l'air, & aux humiditez, Bref qui adoucit toutes choſes & les rend faciles.

Et puis noſtre lune ſe trouue illuminee de deux grands Soleils du feu Roy, qui en ſon midy luy à imprimé les crayons de ſageſſe & de puiſſance, & de noſtre Soleil leuant, qui ſe mirant aux vertus de sõ pere, luy donne tous les iours de nouuelles influences de bon-hœur, & d'authorité.

Monſieur le Prince de Milan, ou il eſtoit, lors qu'il receut la triſte nouuelle, depeſcha ſoudain vers V. M, pour la recognoiſtre, attendant qu'il le peuſt en perſonne, comme il a fait aux yeux d'vn chacun, & depuis encor au Parlement en a faict ſa declaration.

Monſieur le Comte, abſent de Paris à ce ſanglãt malheur, accourt à ſon deuoir prez de V. M. & à recongnoiſtre la Royne voſtre Mere.

Ceſte grande armee qu'auoit aſſemblee le feu Roy

soudain fait serment d'obeyr à vos Maiestez.

Le Clergé de France, les grands toutes les compagnies souueraines & presidiales, les corps des Cõmunaultez, Accourent aux pieds de vos Maiestez, & ne tiennent consolation en leur perte, qu'à la veuë d'icelles, & en leur protextion de leur deuoir.

Bref les yeux des bons François & des vrays seruiteurs du feu Roy, ne se peuuent rassasier : quoy que baignez de larmes pour le regret de leur Maistre, & pour la ioye de le voir Renaistre en son fils: sinõ en le cõtemplãt orné de mille vertus paternelles que la mort du Pere a faict germer & qui luy restent viues & naturelles: Mais aussi n'estoient-elles point mortelles Dieu les ayant concedees Eternelles aux successeurs de HENRY LE GRAND vostre Pere.

Ie m'esgare de mon propos, ou est le Pape, ou est l'Empereur ou sont les Roys, les Republiques, les Princes & Potentats Chrestiés qui n'ayent enuoyé recognoistre V. M. & la Royne, & renouueler les anciennes Alliances qu'ils auroient auec cét Estat.

Mais ou sont les Alliez de la France qui pour ce funeste malheur ayent esté abandonnez ? Iuliers n'a-il pas esté pris par l'assistance de vos armees que la Royne y a enuoyees & sans laquelle il n'eust peu estre attaqué, La Capitulation s'en est elle pas faicte par Monsieur le Mareschal de la Chastre qui au premier Article y a stipulé selon sa Charge, La conseruation du libre exercice de la Religion Catholique, Ie dis mesme de tous les Monasteres & Religieux de quelque ordre qu'ils soient.

Que s'y l'inuestiture de l'Empereur au Duc de Sa-

xe euſt eu lieu, la Religion Catholique y eſtoit auparauant perduë auſſi bien qu'au reſte de ſes pays, Mais la prudence du feu Roy l'y a cõſeruee, Le premier Article de ſon traicté portant que l'exercice en demeureroit à iamais libre en toutes les terres de la ſucceſſion du feu Duc de Cleues, auſſi l'y eſt-elle maintenant, Et les Princes qui la poſſedent recognoiſſent leur eſtabliſſement des Roys de France.

La Sauoye à la faueur de V. M. par l'entremiſe de de Monſieur de Rambouillet n'a-elle pas faict ſon traicté auec l'Eſpagne.

Mais quelles autre actions a faict voir la Royne en commençant ſa Regence le Renouuellement de la publication de l'Edit de paix, ſur le faict de la Religion & des troubles en a eſté l'vn des premiers d'ailleurs chacun eſt demeuré en ſes Charges, & toutes celles qui ont vacqué miſes aux mains de ceux auſquels la vertu & le ſeruices les faiſoient meriter.

Et d'autant qu'elle a iugé pour bonnes conſiderations que les grands doiuent eſtre gratifiez, ou ſont les Princes qu'elle n'a comblez de bien-faits & de penſions? pour ne laiſſer en arriere aucun Acte de Prudence de beneficence & de bonté! Comme au contraire pour combler de toute ingratitude & malediction, Ceux que la ſeule rage feroit eſcarter de leur deuoir, & reſiſter a l'ordonnance du Dieu Tout-puiſſant & tout bon, & qui en cét esbranlement public, eſſaye à calmer la France par ſon eſprit de douceur de Grace, & de Paix: de paix, dis-je, que comme fille aiſnee du Ciel, il a enuoyee pour compagne de la jeuneſſe & de la bonté du fils aiſné de l'Egliſe.

Mais pour reuenir à la Royne voſtre Mere: combien de nouueaux Edicts ceſte vertueuſe Princeſſe

à elle des-ja faict reuoquer au soulagement du peuple, & combien de vostre pieté deuons nous esperer de bien-faicts ?

Or nous deuons tous recognoistre, & cela nous est palpable que hors cét ordre de V. M. Nous ne sçaurions trouuer que malheur, desordre & destructiõ : vn brigand en vne place y esperera : Mais le chastiment est sur sa teste, comme le malheur est sur ses voisins.

L'Estat d'vn Roy se peut troubler, mais si foiblement que iamais Prince ne ruyna ses ennemis auec plus de puissance & de Iustice que luy.

Il est vray que la souueraine Iustice que vos Majestez desirent, est celle que les souuerains peuuent distribuer à leurs subiects par la Paix, C'est celle par le moyen de laquelle nostre bõ Maistre nous a estably le repos, donna moyen aux pasteurs Ecclesiastiques de veiller sur leurs trouppeaux. Aux Iuges de tenir la balance de droicture & d'equité. Aux Gentilshõmes de viure auec auctorité sur leurs Vassaulx, & paruenir aux honneurs & aux grades par les biẽfaicts de leur Prince. Aux Villes de s'embellir & se Policer aux peuples de s'enrichir, Bref a vn chacun d'acheminer son salut & ses affaires sans aucune crainte.

Voila, SIRE, les desirs de vos subiects qui s'attendent qu'apres cette Conference on n'aura plus de nouueaux Eedicts à l'oppressiõ du peuple, de Creations d'officiers ny aucune chose contre vos Priuileges.